

Communauté de communes Opale Sud Service « Collecte & Valorisation des Déchets » Règlement intérieur des déchèteries

1 – Définition

✓ Vocations

On appelle « déchèterie » les espaces clos, gardiennés, destinés à l'apport et au dépôt des déchets ménagers et assimilables définis à l'article 2.

Ces espaces ont pour vocations :

- de réceptionner les déchets ménagers et assimilables ne pouvant être collectés au porte-à-porte,
- d'assurer le traitement de ces déchets dans des filières adaptées, en limitant l'impact sur l'environnement et la santé humaine.

Attention : il existe d'autres points d'apport volontaire répartis sur le territoire, dédiés à la collecte du verre ou des vêtements. Ces points d'apport ne sont pas destinés à recevoir d'autre type de déchets. Les dépôts de déchets autres à proximité de ces points d'apport sont considérés comme décharge sauvage et sont verbalisables (articles R632-1 et R635-8 du code pénal, articles L541-1 et suivants, L556-1 du code de l'environnement).

✓ Les déchèteries d'Opale Sud

La communauté de communes Opale Sud met à disposition 3 déchèteries, à vocations et heures de fonctionnement différentes :

- Une déchèterie pour les particuliers située chemin des Bouleaux à Berck-sur-Mer.
- Une déchèterie pour les professionnels, située chemin des Bouleaux à Berck-sur-Mer (entreprises et auto-entrepreneurs, associations, professions libérales, collectivités locales, etc...) dont le siège social est situé sur le territoire de la CCOS ou dont les travaux se déroulent sur le territoire de la CCOS. Certains déchets sont acceptés (cf. article 2).
- Une déchèterie pour les particuliers, dédiée aux seuls déchets verts, située route de Waben à Verton destinée tant aux particuliers qu'aux professionnels.

Les horaires d'ouverture sont arrêtés par note de service par l'autorité territoriale, affichés à l'entrée des déchèteries et disponibles sur le site internet d'Opale Sud.

Les déchèteries sont fermées les jours fériés : 1^{er} janvier, lundi de Pâques, fête du travail, 8 mai 1945, jeudi de l'Ascension, lundi de Pentecôte, fête nationale, Assomption, Toussaint, armistice de 1918, Noël (code du travail, Art. L 3133-1).

2 – Déchets acceptés – déchets refusés

2.1 Déchets autorisés

Sont acceptés sur l'espace « particuliers » de Berck-sur-Mer :

- ✓ Ferraille et métaux non ferreux
- ✓ Verre
- ✓ Bois (naturel) et végétaux
- ✓ Gravats hors amiante
- ✓ Papiers et cartons
- ✓ Emballages ménagers
- ✓ Déchets encombrants inertes
- ✓ Tout venant
- ✓ Déchets Ménagers Spéciaux (déchets dangereux bien identifiés des ménages : peintures, solvants, produits d'entretien, acides, bases, etc...)
- ✓ Huiles minérales et végétales usagées
- ✓ Piles et batteries
- ✓ Déchets d'équipement électrique et électronique
- ✓ Cartouches d'encre
- ✓ Ampoules à économie d'énergie, tubes « néon »
- ✓ Textiles, chaussures.
- ✓ Bouteilles de gaz, quel que soit le gaz, pour lesquelles le prix de la consigne sera fixé par délibération communautaire.

Sont acceptés sur l'espace « professionnels » de Berck-sur-Mer :

- ✓ Ferraille et métaux non ferreux
- ✓ Verre (hors emballage médical)
- ✓ Bois (naturel) et végétaux
- ✓ Gravats hors amiante (pour des volumes manipulables à main d'homme, sans moyen mécanique)
- ✓ Papiers et cartons
- ✓ Emballages ménagers
- ✓ Déchets encombrants inertes
- ✓ Tout venant
- ✓ Déchets ménagers spécifiques en petites quantités (volume inférieur à 20 litres ou 15 kg par trimestre)

Sont acceptés sur l'espace de Verton :

- ✓ Seuls les déchets verts et le fumier issus des familles et particuliers, ainsi que les apports de la CCOS et des communes la constituant.

2.2 Déchets refusés

Sont strictement refusés :

- ✓ Déchets non conformes à la liste des déchets acceptés

- ✓ Cadavres d'animaux
- ✓ Déchets de soin – santé, provenant des hôpitaux, cliniques, laboratoires et services vétérinaires
- ✓ Médicaments
- ✓ Carcasses de véhicules (voiture, camion, etc...)
- ✓ Mobil home, caravane ou chalet et ses équipements (terrasse...)
- ✓ Déchets amiantés
- ✓ Déchets agricoles
- ✓ Pneumatiques
- ✓ Déchets industriels spécifiques
- ✓ Extincteurs
- ✓ Déchets toxiques, quels qu'ils soient, provenant d'activités artisanales ou commerciales
- ✓ Déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes ou pour l'environnement, en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité et de leur pouvoir corrosif, de leur caractère explosif ou radioactif.

Sont également refusés les déchets non identifiés et non identifiables.

Cette liste n'est pas exhaustive. Les usagers sont priés de suivre les indications des agents de déchèterie.

3 – Conditions d'accès

3.1 Les équipements sont ouverts selon les dates et heures définies à l'article 1.

3.2 Véhicules acceptés

L'accès aux déchèteries est limité aux véhicules dont le P.T.A.C. n'excède pas 3,5 tonnes et est interdit aux engins agricoles et de chantiers articulés, à l'exception des véhicules appartenant aux communes membres d'Opale Sud et à la Communauté de Communes Opale Sud.

3.3 Détention de la carte "déchèterie"

La détention d'une carte « déchèterie » est la condition administrative pour accéder à ces espaces.

Les règles d'attribution de la carte sont les suivantes :

- Pour les particuliers :
 - être résident sur le territoire de la CCOS.

L'obtention de la carte se fait sur simple présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile (facture de moins de 3 mois, déclaration d'impôts, etc...).

En cas de perte de cette première carte, une nouvelle carte sera délivrée sur présentation des mêmes justificatifs, facturée selon un tarif fixé par délibération du conseil communautaire.

- Pour les professionnels :
 - Avoir le siège social ou un établissement (antenne, succursale, etc..) sur le territoire de la CCOS
 - ou avoir un chantier sur le territoire de la CCOS (justificatif à produire : devis signé, facture de moins de 10 jours, etc..).

Justificatifs à produire : n° de SIRET, extrait Kbis, pièce d'identité.

La première carte est gratuite et toute carte supplémentaire est facturée selon un tarif fixé par délibération du conseil communautaire.

Les communes faisant partie de la CCOS disposeront d'une ou plusieurs cartes d'accès au site « professionnels ».

3.4 Coût

- Les déchèteries sont gratuites pour les particuliers.
- Pour les professionnels, le coût est fixé par délibération du conseil communautaire. Ce coût tient compte de l'usure du matériel, des frais de personnel, d'essence et de traitement des déchets.

À l'entrée du professionnel en déchèterie de Berck, il est systématiquement procédé à la pesée du véhicule et de sa remorque. Le coût sera alors calculé en fonction du poids et du tarif affiché et devra faire l'objet d'un accord avec le service.

- Les communes composant la CCOS auront accès gratuitement à la déchèterie, mais les volumes seront pesés, comme pour les professionnels.

3.5 Règlement/facturation

- Les coûts sont facturés par la collectivité, directement au producteur, sur base des informations prises en entrée sur site par pesée.

4 – Règles d'usage

4.1 Circulation/stationnement

Les usagers des sites doivent respecter la signalisation routière mise en place sur site. Dans tous les cas, les véhicules rouleront "au pas" sur l'ensemble de l'espace de la déchèterie, de l'accès à la sortie.

Les usagers respecteront l'ordre d'arrivée sur site avant d'accéder aux différents points de déchargement.

Les stationnements ne gêneront :
- ni les flux de véhicules,
- ni les déambulations des autres usagers ou du personnel.

Les stationnements ne sont autorisés que pour le déchargement des déchets. Pour toute autre opération, les stationnements se feront en dehors des sites.

4.2 Accès

- Pour l'accès au site de Verton, l'utilisateur présentera sa carte au gardien pour enregistrement de son identité et du volume de déchets verts.

- Pour l'accès aux 2 sites de Berck, l'utilisateur présentera sa carte en borne d'entrée permettant l'ouverture des barrières.

La possession et la présentation d'une carte de déchèterie sont les conditions d'accès aux services de la déchèterie.

4.3 Déchargement des déchets

Les déchargements sont à effectuer par l'utilisateur.

Les déchets seront déposés aux endroits appropriés. Une signalisation est positionnée pour aider les usagers. En cas d'interrogation, les agents de déchèterie orienteront l'utilisateur vers le bon endroit (casiers, conteneurs, bennes, fûts, etc...)

L'utilisateur se conformera aux directives de l'agent de déchèterie.

L'utilisateur nettoiera au mieux les déchets tombés au sol.

4.4 Estimation des volumes/pesées

- Pour les particuliers, les évaluations se font en fonction du volume du véhicule ou de la remorque.

- Pour les professionnels, le site dispose d'un plateau balance en entrée. Chaque professionnel pèsera son véhicule en entrée et en sortie de site, conducteur et passagers compris, la différence de poids donnera lieu à la facturation qui lui sera adressée chaque mois pour paiement.

4.5. Règles strictes

Les usagers respecteront scrupuleusement la signalétique routière et les directives des agents de déchèterie.

La déambulation des usagers et la manipulation des déchets se font sous leur seule et unique responsabilité.

Les animaux domestiques sont interdits sur le site.

Les mineurs sont sous la seule responsabilité de leurs parents. À ce titre, ils ne doivent pas quitter le véhicule sur l'ensemble du site.

Il est interdit aux usagers de fumer sur l'ensemble du site.

Il est interdit de descendre dans les conteneurs et de récupérer des matériaux.

4.6 Rôle et missions des gardiens

Les gardiens présents sur site assurent les missions suivantes :

- Faire respecter le règlement intérieur,
- Accueillir, conseiller et assister les usagers sur les modalités de tri des déchets, leur destination et les modes de recyclage,
- Contrôler le contenu des déchets apportés,
- Enregistrer les venues de commerçants et artisans ainsi que les tonnages réceptionnés (dans le cadre de la redevance spéciale),
- Entretenir la propreté sur le site,
- Assurer l'entreposage adéquat des produits apportés (notamment : les déchets électriques et électroniques, les déchets diffus spécifiques ménagers, etc..),
- S'assurer du bon état et du bon usage du matériel, ceci en sécurité lors de la présence de public (utilisation des compacteurs),
- Entretenir les abords de la déchèterie.

5 – Refus des règles

5.1 Suppression de carte

La carte de déchèterie pourra être retirée ou annulée dans les cas suivants :

- non respect du règlement,
- non respect des consignes de l'agent,
- dépôts sauvages sur ou autour de la déchèterie,
- prêt de carte à une tierce personne.

Cette suppression/annulation de carte sera notifiée à l'utilisateur par lettre recommandée avec accusé réception. L'utilisateur n'aura plus accès aux déchèteries d'Opale Sud.

En cas de non paiement des factures, les poursuites seront engagées par la trésorerie de Berck-sur-Mer.

5.2 Dépôts sauvages

Tout dépôt sauvage fera l'objet de poursuites, d'une amende de 1^{ère} classe et de verbalisation.

5.3 Litige

En cas de litige, le tribunal administratif de Lille sera compétent.